

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN STRUCTURE PETITE ENFANCE de la CCMSL

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le  
ID : 077-247700032-20231217-4362023-DE

### SOMMAIRE

- **Les besoins d'accueil**
- **Les conditions d'admission**
  - Age
  - Domicile
- **Les modalités d'inscription**
- **L'attribution des places**
  
- **Annexes**
  - Coordonnées Relais Petite Enfance
  - Coordonnées des structures

L'accueil du tout petit doit permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale. Les démarches d'inscriptions doivent être explicites pour les familles.

Les EAJE de la CCMS&L portent une attention toute particulière aux enfants en situation de vulnérabilité.

L'ensemble des commissions d'attribution des places s'inscrit dans le respect de principes :

- d'équité, puisque les demandes des familles sont traitées de la même façon et étudiées sur la base des critères d'attribution définis par les élus de la communauté de communes
- de transparence dans la mesure où le Règlement précise les modalités de fonctionnement et définit les conditions d'attribution des places en structures.
- d'agir pour l'égalité des chances dès les premiers pas ;
- de favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap ;
- de soutenir l'emploi et le retour à l'emploi ;
- de promouvoir l'égalité femmes-hommes ;
- de favoriser la mixité sociale dans tous les quartiers de la ville ;
- d'accompagner à la parentalité.

Les structures petite enfance de la communauté de communes :

- La crèche « Les Moussaillons » de St Mammès dispose de 30 places,
- Le multi-accueil « La Farandole » de Moret sur Loing dispose de 20 places,
- La crèche « Les Jeunes Pouces » de Champagne sur Seine dispose de 18 places,
- La crèche familiale « Graine d'Eveil » sur la CCMSL dispose de 90 places,
- La halte-garderie itinérante « les Matinées à Jouer » dispose de 13 places, en fonction des sites (Montigny, Villemer, St Mammès, Champagne).



## LES BESOINS D'ACCUEIL :

### ▪ L'accueil régulier :

- Définition : les enfants sont connus et inscrits dans la structure, selon un contrat d'accueil individualisé (mensuel à terme échu) établi selon un forfait d'heures et élaboré en fonction des besoins réels d'accueil par les parents. L'accueil régulier peut être de 2h par semaine minimum.

### ▪ L'accueil occasionnel :

- Définition : l'accueil fait l'objet d'une réservation. L'enfant est connu de la structure (familiarisation faite) et a un besoin d'accueil soit sur une durée limitée, soit à un rythme qui n'est pas prévisible d'avance.

Les parents s'engagent à respecter le RF de la structure.

Toute tranche d'heure réservée est due.

- Le congé maternité :

- Si l'enfant est accueilli, avant le début du congé maternité, l'accueil de l'enfant sera modifié en accueil occasionnel dès le début du congé maternité, en fonction des places disponibles dans la structure (occasionnel et application Crèche A La Demande).
- Si l'enfant est déjà accueilli en structure (accueil familial ou crèches), et qu'un congé parental est pris à la suite du congé maternité, l'accueil de l'enfant prendra fin au début du congé maternité. /CF. Congé parental
- Une dérogation sera étudiée en cas de grossesse pathologique (certificat médical).

- Le congé parental :

- Qu'il s'agisse d'un nouvel accueil ou d'un enfant déjà accueilli en structure (accueil familial ou crèches), l'accueil sera possible pour **un maximum d'1 journée ou 2 demi-journées** par semaine (dans la mesure des places disponibles) à la Farandole ou aux Matinées A Jouer.

### ▪ L'accueil d'urgence :

L'accueil concerne :

- Un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure. Les parents ont un besoin d'accueil en urgence pour leur enfant (arrêt maladie de l'AM, hospitalisation d'un des parents ou d'un enfant de la fratrie).
- Une orientation par l'ASE
- Le tarif : durant la période d'accueil d'urgence, et en l'absence d'information CDAP, sera appliqué selon le taux planché défini par la CAF.
- Durée de l'accueil : limité à 3 semaines maximum, renouvelable une fois, dans la mesure des places disponibles dans l'établissement.

- Modalités d'admission : le parent prend contact avec l'équipe du Relais Petite Enfance, ou auprès de la responsable de la structure. L'accueil sera possible en fonction des places disponibles, et devra être validé par la chef de service, sans avis de la commission.

### Les conditions d'admission en structure :

- Domicile :
  - Les parents ou responsables légaux doivent justifier de résider sur la Communauté de Communes Moret Seine & Loing (\*cf. carte de la CC)ou
  - Les commerçants doivent s'acquitter de la Contribution Economique Territoriale
- Age : les enfants sont accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant à partir de 10 semaines (fin du congé maternité et selon le fonctionnement de la structure) jusqu'à l'entrée en école maternelle. Une dérogation peut être accordée par le Conseil Départemental, pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.
- Les vaccinations : Les enfants accueillis dans la structure sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues dans les textes en vigueur (tel que défini par le Code de la Santé Publique). Ces vaccins sont pratiqués par le médecin traitant et consignés dans le carnet de santé.  
En cas de contre-indication, un certificat médical est exigé.

### LES MODALITES DE PRE-INSCRIPTION

- La pré-inscription :

Le Relais Petite Enfance est le guichet unique pour toutes les questions concernant l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

La pré-inscription a lieu sur RDV, auprès des animatrices du Relais Petite Enfance (différents lieux d'accueil en permanence administrative, sur le territoire de la CCMSL)

- A compter du 1<sup>er</sup> jour du 5<sup>ème</sup> mois de grossesse
- La personne qui inscrit un enfant exerce l'autorité parentale.
- Tout dossier incomplet ne sera pas présenté à la commission
- Tout changement dans les projets d'accueils (horaires, jours, lieux de la structure, ordre de priorité...), la situation familiale ou professionnelle des parents doit être communiquée au plus tard, **10 jours avant la date de la commission**.
- La date de la prochaine commission est communiquée sur le site de la communauté de communes.



**La pré-inscription ne vaut pas une admission.**

- **Documents à présenter** (au plus tard 10 jours avant la date de la commission)
  - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF/GDF, attestation d'assurance maison, acte notarié pour les futurs habitants de la CCMSL)
  - Livret de famille ou à défaut l'acte de naissance de chaque membre du foyer
  - Pour les enfants à naître : un justificatif de grossesse avec la date présumée d'accouchement, ou de début de grossesse (déclaration de grossesse, certificat médical)

**Il est impératif de confirmer, dans un délai de 5 semaines, la naissance de l'enfant auprès d'une animatrice du Relais Petite Enfance (par mail, RDV) en lui adressant un acte de naissance.**

**En cas de non information, la demande est annulée.**

- Justificatif de recherche d'emploi, d'activité professionnelle ou de formation des parents
- Copie de l'avis d'imposition des revenus N-2 du foyer
- Pour les bénéficiaires de minima sociaux, fournir un justificatif : RSA, allocation de solidarité spécifique...

Dès la pré-inscription, les parents doivent indiquer avec précision leurs besoins d'accueil journalier (planning) en spécifiant les accueils à temps partiel. Si une place est attribuée à la famille, le planning servira de base au contrat d'accueil. La famille s'engage donc sur le volume d'heures demandé dès l'inscription. A la suite cette pré-inscription, il est remis aux parents un récépissé daté et signé.

Si la famille change la nature de sa demande après le passage de son dossier en commission d'admission (modification de moins **15% du volume** horaire ou du nombre de jour de présence / *exemple : soit passer de 5 jours à 4 jours d'accueil ou de 3 jours à 2 jours*), la modification de contrat demandée pourra être refusée par la directrice de la structure.

A défaut de pouvoir compléter les places vacantes, la place accordée initialement sera annulée.

Cependant, il sera possible d'étudier une nouvelle demande lors de la prochaine commission d'attribution des places, sous réserve de renouveler la pré-inscription auprès du Relais Petite Enfance (chargement de la date initiale de pré-inscription)

- **Le suivi de la pré-inscription :**



Dans le cadre d'une première inscription, il est demandé aux familles de confirmer leurs besoins d'accueil, par mail au [relaispetiteenfance@ccmsl.com](mailto:relaispetiteenfance@ccmsl.com) (lieux, horaire, jours, date de début d'accueil...) 1 mois avant la commission.

#### **Les critères d'attribution des places :**

Toutes les demandes étudiées répondent aux conditions d'admission.

Les critères d'attribution sont des éléments auxquels la commission va se référer afin d'apprécier et de départager les différentes demandes.

- **La prise en compte des contraintes des crèches :** Il est tenu compte des besoins des familles mais également des capacités réelles d'accueil de chaque établissement et des contraintes objectives qui sont les siennes pour garantir un accueil de qualité : nombre de jours d'accueil possible pendant la semaine, horaires d'ouverture et de fermeture, équilibre des tranches d'âges, garantie du respect des taux d'encadrement, mixité sociale, impératifs du gestionnaire...

- La demande des parents est automatiquement positionnée sur une liste et classée chronologiquement (date de l'inscription) par le logiciel.

- **Situations prioritaires :**

- o les naissances multiples,
- o les fratries sous conditions :
  - que l'aîné soit toujours présent au sein de la structure, au moment de l'accueil de l'autre enfant de la famille,
  - que les enfants soient présents simultanément dans la même structure,
- o les enfants avec un parent isolé ( mère ou père seul)/sur présentation de justificatif (attestation de soutien familial CAF)
- o les familles identifiées par le service de PMI dans le cadre de la protection de l'enfance.
- o L'enfant en situation de handicap ou de pathologie chronique

Un enfant porteur d'une maladie chronique ou en situation de handicap peut être accueilli **dans une des structures**, dans la mesure où la maladie chronique et/ou le handicap sont compatibles avec la vie en collectivité justifiant d'une carte mobilité inclusion (CMI) ou une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Le personnel s'adapte aux besoins de l'enfant porteur d'une maladie chronique et aux besoins de l'enfant en situation de handicap.

Dans un souci de bien-être pour l'enfant, chaque situation sera étudiée au cas par cas en collaboration avec les parents, le médecin traitant, l'équipe de PMI éventuellement, la RSAI, l'équipe d'encadrement et le pédiatre de la crèche.

- **Les familles bénéficiaires des minima sociaux :** Conformément au Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006, chaque structure réservera une place sur vingt, aux familles bénéficiaires des minimas sociaux.

**Les critères doivent être une aide à la décision, mais ne remplacent pas la décision collégiale, avec toute sa dimension humaine.**

#### LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

- Objet de la commission : la commission étudie les dossiers de demande de place en structure Petite Enfance et décide d'attribuer des places.  
La commission veille à assurer à chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution de places.

- Composition de la commission : la commission est composée du Vice-Président, délégué à la Petite Enfance, de la chef du service Petite Enfance, des responsables des structures d'accueil et des animatrices du Relais Petite Enfance.

L'ensemble des membres de la commission est tenu à une obligation de réserve et de confidentialité, concernant les informations recueillies, dont ils ont connaissance.

## PERIODE DES COMMISSIONS

La commission d'admission se réunit 4 fois par an (à minima) et étudie les demandes d'entrée qui interviendront dans les 3 mois suivants.


- En janvier, pour la période d'entrée de mars à mai
- En avril et juin, pour la période d'entrée de fin août à novembre
- En octobre, pour la période d'entrée de novembre à janvier

Les places sont attribuées de la manière suivante : en fonction des situations prioritaires, de l'ordre chronologique / l'antériorité de la pré-inscription au Relais Petite Enfance, en tenant compte des critères d'âge qui varient en fonction des crèches, de la date d'entrée en structure d'accueil et des places disponibles. La mobilité des parents, sur le territoire de la communauté de communes de Moret Seine et Loing est prise en considération.

- Notification des décisions :

Lorsque la commission d'attribution des places a statué, en fonction de la demande exprimée (jours et horaires), les familles ou représentants légaux sont informés par courrier signé du Président de la communauté de communes (pièce jointe d'un mail).

- Avis favorable

 La famille doit alors prendre contact avec la directrice de la structure, avant la date buttoir (indiquée dans le courrier), afin de confirmer l'inscription.

En cas d'absence de réponse des parents dans le délai imparti, la direction du service Petite Enfance considère que les parents refusent la place et leur demande est annulée. La place sera rendue disponible pour être attribuée à une autre famille inscrite sur la liste d'attente.

Le nombre de jour hebdomadaire et l'amplitude horaire sollicités au cours de la pré-inscription ne pourront pas être modifiés entre le passage en commission et l'admission définitive de l'enfant dans la structure.

Une première rencontre est ensuite planifiée avec la Directrice de la structure, pour une visite de la structure, prévoir la date de la familiarisation, présenter le règlement de fonctionnement, et remettre le dossier administratif à compléter.

Le refus d'une proposition de place, correspondant aux besoins initiaux (horaires, lieux... cf. récépissé) dans l'un des établissements souhaités par les parents, entraîne l'annulation de l'inscription. Les parents seront, le cas échéant, dans l'obligation de refaire une pré-inscription.

- Avis défavorable

A la réception du courrier, les parents sont invités à prendre contact avec l'équipe du Relais Petite Enfance, pour maintenir (ou pas) leur demande de place initiale (ou la modifier).



La demande des familles sera alors maintenue sur la liste complémentaire, jusqu'à la prochaine commission d'attribution des places.

- Constitution de la liste complémentaire :

La liste complémentaire doit permettre d'accueillir des enfants en cas de désistement d'une famille, entre les commissions d'attribution des places.

Elle est constituée des familles ayant reçu une réponse négative, classée selon les mêmes conditions de critères étudiés en commission.

L'étude de la liste complémentaire, hors commission, est réalisée par la chef de service et la directrice de la structure concernée par la place libérée.

Cette liste est valable jusqu'à la date de la prochaine commission.

**ANNEXES**

**LES 18 COMMUNES DE MORET SEINE & LOING  
BÉNÉFICIENT D'UN ACCÈS AUX**

# Relais **PETITE ENFANCE**

**CHAMPAGNE-SUR-SEINE • DORMELLES • FLAGY • LA GENEVRAYE  
MONTIGNY-SUR-LOING • MORET-LOING-ET-ORVANNE [ÉCUELLES/ÉPISY/MORET-  
SUR-LOING/MONTARLOT/VENEUX-LES SABLONS]  
NANTEAU-SUR-LUNAIN • NONVILLE • PALEY • REMAUVILLE  
SAINT-MAMMÈS • THOMERY • TREUZY-LEVELAY  
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE • VILLECERF  
VILLEMARÉCHAL [SAINT-ANGE-LE-VIEIL/VILLEMARÉCHAL]  
VILLEMER • VILLE SAINT-JACQUES**

## **CONTACTS**

**Relais Petite Enfance**  
au Centre Social MSL  
98, rue Grande  
77430 Champagne-sur-Seine  
01 64 70 63 19  
[relaispetiteenfance@ccmsl.com](mailto:relaispetiteenfance@ccmsl.com)

**Service Petite Enfance**  
**Moret Seine & Loing /**  
**La Grange aux enfants**  
24, rue du Pavé Neuf  
Moret-sur-Loing  
77250 Moret-Loing-et-Orvanne  
01 60 70 77 60  
[petite.enfance@ccmsl.com](mailto:petite.enfance@ccmsl.com)



**Pour obtenir des informations  
sur les différents modes  
d'accueil, connectez-vous  
sur le site de la Caf :**

**[mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)**

**Pour en savoir plus sur le service Petite Enfance de Moret Seine & Loing :**

**[www.ccmsl.fr/petite-enfance](http://www.ccmsl.fr/petite-enfance)**

Service Communication MSL 2021

**[mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)**



**SEINE & MARNE 77**  
LE DÉPARTEMENT

## **INFORMATIONS SUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

### ❖ Crèche Collective « LES MOUSSAILLONS »

29, rue des Trop Chères  
77670 SAINT MAMMES

Cette structure accueille les enfants à partir de 2 mois et demi, pour des temps d'accueil régulier de 7h30 à 18h30. L'accueil des enfants est reparti en 3 unités : une unité de bébés et 2 unités d'âges moyens-grands mélangés.

### ❖ Crèche Familiale « GRAINE D'EVEIL »

24, rue du Pavé Neuf  
77250 MORET SUR LOING

L'accueil se fait à partir de 2 mois et demi au domicile des assistant(e)s maternel(le)s, avec 2 à 4 enfants maximum et de 7h à 19h.

A partir de 18 mois, des temps de jeux collectifs sont proposés, par l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche, à la Grange aux Enfants, à Saint Mammès et à Veneux les Sablons.

### ❖ Crèche « LES JEUNES POUCES »

98, rue de Champagne  
77430 CHAMPAGNE SUR SEINE

Les enfants sont accueillis à partir de 2 mois et demi de 7h à 19h. La crèche peut accueillir 18 enfants reparties en 2 unités.

### ❖ Multi Accueil « LA FARANDOLE »

31, rue du Pavé Neuf  
77250 MORET SUR LOING

Cette structure accueille les enfants à partir de 12 mois de 7h30 à 18h30 de façon régulière ou occasionnelle. L'accueil est possible en demi-journée, et est fermée le mercredi.

### ❖ Halte-Garderie « MATINEES A JOUER »

Cet accueil est itinérant sur différentes communes de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing. L'accueil se fait à partir de 15 mois de façon occasionnelle ou régulière.

Toutes ces informations, sont disponibles sur le site de la communauté de commune de Moret Seine et Loing :

<https://www.cmsl.fr/vivre-a-msl/famille.html>